



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absente excusée : Mme Gina THOMAR.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

| Membres en exercice : | Membres présents : | Membres Représentés : | Absente Excusée : | Absents : |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| 35 | 24 | 7 | 01 | 03 |

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Création d'emplois budgétaires

15/DCM2024/15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313.1, qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des services au fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
57420371078120240208-15/DCM2024-15
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024

➤ **Le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :**

- Un (1) emploi : agente/agent de médiation et de prévention à temps complet (TC) pour exercer les missions suivantes :
 - Assurer une mission de médiation sociale et de prévention de la délinquance sur le territoire,
 - Pacifier les relations dans les espaces publics : rappeler les règles, rassurer, repérer, sensibiliser au civisme et prévenir les conflits, rétablir le lien social avec les jeunes désocialisés...
 - Assurer la veille sociale : rendre compte des évènements observés sur le terrain, mettre en place des actions visant le mieux vivre...
 - Lutter contre l'occupation des halls des immeubles : établir le lien et le dialogue avec les jeunes présents dans les halls des immeubles, favoriser l'intégration des jeunes dans les activités culturelles et sportives...
 - Assurer la veille technique : signaler les dégradations de l'espace publique, recevoir et rendre compte des doléances des habitants

Considérant que cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière médico-sociale – Secteur social.

Qu'il sera associé aux grades suivants :

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Durée hebdomadaire |
|----------------------------|--|-----------|--------------------|
| Médiatrice/teur social (e) | Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social | C | TC |

- Un (1) emploi d'agente/agent polyvalent d'entretien à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Effectuer seule l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces, du matériel et des locaux du patrimoine de la collectivité (piscine et dépendances)
 - Participer à la bonne tenue des lieux
 - Contrôler l'approvisionnement en matériel et produit
 - Procéder à l'entretien courant et au rangement du matériel utilisé...

Considérant que cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière technique,

Qu'il sera associé aux grades suivants :

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Durée hebdomadaire |
|------------------------------|---|--|--------------------|
| Agent polyvalent d'entretien | Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240208-15DCM202415-01 E Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024 </div> | |

Considérant que l'emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière Administrative et pourra être associé aux grades suivants :

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Durée hebdomadaire |
|-----------------------------------|--|-----------|--------------------|
| Directrice/teur de la médiathèque | Attaché territorial Attaché territorial principal | A | TC |

- Un (1) emploi de directrice/teur de l'administration générale à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- Assister et conseiller la direction générale de la collectivité, impulse, organise et dirige la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et/ou les élus. Apporte aux élus des arguments stratégiques d'aide à la décision
 - Piloter et superviser l'ensemble des activités de la Direction de l'administration générale composée des services affaires générales et vie de l'assemblée, à la population, réglementation, promotion et animation du territoire
 - Mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les plans d'actions

Considérant que l'emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière Administrative et pourra être associé aux grades suivants :

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Durée hebdomadaire |
|--|--|-----------|--------------------|
| Directrice/teur de l'administration générale | Attaché territorial Attaché territorial principal | A | TC |

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Que toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Que le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme de niveau BAC +3 à BAC + 4 et une expérience de 4 ans justifiable dans les missions susvisées.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la proposition de créations d'emplois, telle que présentée.

Accusé de réception en préfecture
C9707717715DCM202415-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois.

Article 3 : D'inscrire au budget primitif de 2024 chapitre 012 – article 64111.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Michel SURET

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-15DCM202415-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024